

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 366

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 72****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 30 :

« À compter de 2014, le montant de la dotation d'intercommunalité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer est minoré de 252 millions d'euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.